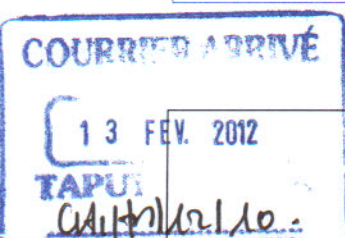


| | | |
|--|--|--------------------------------|
| Polynésie Française | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT <hr/> DATE 10 FEV 2012 320 </div> | République Française |
| Subdivision Administrative des îles Sous-Le-Vent | | Liberté - Égalité - Fraternité |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I | | |



DELIBERATION

N° 07/12 du 31 janvier 2012

Fixant les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents de la communauté de communes Hava'i

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 31 janvier 2012 à 09 heures, convoquée par le Président de la communauté de communes HAVA'I par lettre n° 05/12 du 26 janvier 2012,

Sous la présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, Président,

Avec Madame TAEAE Micheline, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil communautaire étant en exercice,

8 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

1 membre est absent au moment du vote et ayant donné pouvoir à Monsieur TEORE Lindberg, Suppléant.

1 membre est absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir.

Indication sur le résultat du vote :

Présents : 9

Votants : 9

Abstention : 0

Exprimés : 9

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Délibération n° 07/12 du 31 janvier 2012

Fixant les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents de la communauté de communes Hava'i.

- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, et notamment ses articles L.2123-20 et L.5211-12 ;
- Vu** l'arrêté n° HC/124/DIPAC/BJC du 04 février 2011 fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président de communautés de communes en Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n° 01/12 du 20 janvier 2012 portant élection du président de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n° 02/12 du 20 janvier 2012 fixant le nombre de vice-présidents et portant élection des membres du bureau du conseil communautaire de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** le courrier n° HC 145/DIPAC/BJC/jl du 07 février 2011 relatif aux indemnités pour l'exercice des fonctions des élus communaux et intercommunaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les indemnités du Président et des vice-présidents sont fixées comme suit :

| Fonction | Indemnité mensuelle en francs CFP | Indemnité annuelle en francs CFP |
|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Président | 101.874 | 1.222.488 |
| 1 ^{er} Vice-président | 50.875 | 610.500 |
| 2 ^{ème} Vice-président | 50.875 | 610.500 |
| 3 ^{ème} vice-président | 50.875 | 610.500 |

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget général – fonction 020 – nature 6531.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le : 31 JAN 2012

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Président de la communauté de communes Hava'i

| Contrôle à posteriori |
|---|
| Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision le : 09 FEV 2012 Et publication ou notification du : |
| Le Président de la communauté de Communes HAVA'I certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, affiché/notifié le 09 FEV 2012 et déposé à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent le 09 FEV 2012 |

gène signature

X